

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/443

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du vendredi 13 Novembre 2026,
Au vendredi 04 Décembre 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux
d'implantation de support béton et reprise de
réseau, par l'entreprise **CORETEL EQUIPEMENTS**, il
est nécessaire d'occuper les emprises et de
restreindre la circulation au droit de l'Avenue du
Poteau.

ARRÊTONS

Article 1 : La société **CORETEL EQUIPEMENTS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de l'Avenue du Poteau, du vendredi 13 Novembre 2026 au vendredi 04 Décembre 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10 avec une limitation de vitesse à 30km/h, au droit de l'Avenue du Poteau, du vendredi 13 Novembre 2026 au vendredi 04 Décembre 2026.

Article 3 : La société **CORETEL EQUIPEMENTS** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : La société **CORETEL EQUIPEMENTS** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 09 OCT. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Géralde DELATEN
3^{ème} Adjoint au Maire